

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 55'000 DESTINÉ À LA MISE EN CONFORMITÉ D'UN  
TRONÇON DE COLLECTEUR EU ET EP APPARTENANT AU RÉSEAU SECONDAIRE  
COMMUNAL SIS AU CHEMIN DU GRANGER**

Considérant,

- la nécessité de mettre en conformité les collecteurs concernés,
- l'opportunité de réaliser ces travaux dans le cadre de la DD 111'958,
- l'étude de ce projet par le bureau d'ingénierie,
- l'examen technique et financier effectué par le département du territoire, plus particulièrement par le département de l'office cantonal de l'eau et la validation de ce projet par ce dernier,
- l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement de ces travaux par le FIA,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

**À l'unanimité, soit par 12 voix pour :**

1. De procéder à la mise en conformité d'un tronçon de collecteur EU et EP appartenant au réseau secondaire communal sis au chemin du granger.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 55'000 destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2020.
5. De prendre acte que ce crédit sera intégralement financé au moyens des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats de 2021 à 2060.

6. D'autoriser Madame le maire à emprunter, si nécessaire, jusqu'à concurrence du crédit mentionné sous point n°2.
7. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 22 septembre 2020

  
Nicolas VERNAIN, Président